



68, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

contact@actis-entreprises.fr
Tél. : +33 (0)1 53 23 04 30
Fax : +33 (0)1 53 23 04 31

Politique prévention et de gestion des conflits d'intérêts

1. Références Règlementaires et contexte

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts chez ACTIS ASSET MANAGEMENT s'inscrivent dans le cadre de principes généraux posés par la directive 2004/39/CE concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIF) qui a été transposée en droit français le 12 avril 2007. Les articles 313-18 à 313-24 du Règlement Général de l'AMF, précisent notamment les obligations suivantes d'ACTIS ASSET MANAGEMENT :

- établir une **politique** de gestion des conflits d'intérêts ;
- détecter les situations de conflits d'intérêts ;
- tenir un **registre** de situation de conflits d'intérêts rencontrés ;
- informer les clients lorsque des conflits d'intérêts n'ont pu être résolus.

L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts d'ACTIS ASSET MANAGEMENT consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la mise en œuvre de prestations de services d'investissement.

Un conflit d'intérêts est défini (cf. RG AMF art. 313-18) comme un conflit préjudiciable

- soit entre le PSI, les personnes concernées ou toute personne directement ou indirectement liée au prestataire par une relation de contrôle d'une part, et ses clients d'autre part ;
- Soit entre deux clients.



2. Les mesures préventives prises par Actis Asset Management

ACTIS ASSET MANAGEMENT s'est dotée d'un dispositif relevant de la responsabilité du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) qui s'assure, en toute indépendance, de la mise en place de mesures préventives et de mesures de contrôle en matière de conflits d'intérêts.

La SGP a établi et maintient opérationnelle une **politique** efficace de gestion des conflits d'intérêts qui est fixée par écrit et set appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de son importance et de la complexité de son activité.

Cette procédure s'appuie sur les principes, et complète le code déontologie se référant au code de déontologie de l'AFG.

Cette politique permet en particulier d' :

- Identifier en mentionnant les différents services et activités de la SGP, les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêt.
- Définir les procédures à suivre et les mesures à prendre pour gérer ces conflits d'intérêt.
 - Interdire ou contrôler les échanges d'informations entre les personnes concernées exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêt.
 - Surveillance séparée des personnes exerçant des activités pour le compte de clients pouvant être en conflits d'intérêt.
 - Supprimer tout lien de rémunération entre personnes pouvant être en conflit d'intérêts.
 - Interdire ou limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont une personne concernée exerce ses activités.
 - Interdire ou contrôler la participation simultanée ou consécutive d'une personne à plusieurs services d'investissement lorsque celle-ci peut nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêt.
 - S'assurer qu'une personne concernée d'une société de gestion n'assume pas de prestation de conseil rémunéré à des sociétés dont les titres sont détenus dans l'OPC géré.

3. Les mesures de contrôle prises par Actis Asset Management

La SGP a externalisé une partie du dispositif de contrôle interne auprès de CAPSI Conseil, de façon à limiter l'auto-contrôle.

actis



Asset Management

www.actis-am.fr

68, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

contact@actis-entreprises.fr

Tél. : +33 (0)1 53 23 04 30

Fax : +33 (0)1 53 23 04 31

- **Contrôle permanent :**

Le RCCI procède régulièrement à la revue de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts. Il a également mis en place des procédures appropriées afin de gérer de façon équitable les éventuelles situations de conflits.

Par ailleurs, le RCCI contrôle le respect du dispositif mis en place au sein de la SGP dans le but de prévenir et gérer les conflits en s'assurant plus spécifiquement :

- de la séparation fonctionnelle du Front et du middle-office ;
- de la circulation des informations confidentielles ou privilégiées
- du respect des dispositions particulières relatives aux opérations sur titres réalisées par l'ensemble de ses collaborateurs;
- de l'établissement d'un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrés

- **Contrôle périodique :**

Il est réalisé par le délégué de contrôle interne ; un tableau des conflits d'intérêts potentiel (registre) est tenu et mis à jour chaque semestre. Il est contrôlé annuellement par le délégué de contrôle interne.

4. Information des clients

Enfin, dans l'hypothèse où ACTIS ASSET MANAGEMENT constaterait que les mesures déployées sont insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts de clients puisse être évité, la société informerait par écrit les clients concernés de la nature du conflit ou de la source de conflit afin que ces derniers puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Toute information complémentaire sur cette politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts peut être obtenue par la clientèle en adressant une demande écrite à ACTIS ASSET MANAGEMENT ou en se rapprochant des interlocuteurs habituels.

actis



Asset Management
www.actis-am.fr

68, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

contact@actis-entreprises.fr
Tél. : +33 (0)1 53 23 04 30
Fax : +33 (0)1 53 23 04 31

Annexe : Registre des conflits d'intérêts potentiels

La Société a identifié 9 catégories et 28 cas de conflits d'intérêts potentiels qui peuvent apparaître dans l'exercice de ses activités :

Catégorie	Nombre de situation théoriques de conflit d'intérêts
1. Activité de gestion financière	7
2. Rémunérations directes ou indirectes perçues par la Société de Gestion	5
3. Organisation et procédures	3
4. Opérations pour compte propre de la SGP, de ses dirigeants et salariés	3
5. Clients dont les intérêts peuvent être en contradiction avec ceux des autres mandants	2
6. Autres activités des dirigeants ou collaborateurs de la Société de Gestion	1
7. Liens de la Société de Gestion avec d'autres sociétés	1
8. Conflits d'intérêt éventuels en relation avec les activités des intermédiaires de marche	3
9. Relations privilégiés de la Société de Gestion ou de ses collaborateurs avec des émetteurs ou des distributeurs	3

